

Lettres Patentes

Pour fabriquer monnoye 24.^eDu 31 ^{bre} 1538.

Phillippe par la grace
 de Dieu Roy de France & nos amés
 Les Maîtres des monnoyes Salus
 sçavoir vous faisons que nous
 avons eu amés et pleine deliberation
 avec notre conseil et le fait de nos
 monnoyes pour le grand deffaut
 et necessité que nostre commune
 peuple se disoit avoir de monnoyes
 leg.^{es} et les complain.^t et doulvi.^t de
 vous en pour Ly vous ordonné
 et ordonnons que l'en face nos
 monnoyes d'or Blanches et de
 noires en la maniere qui s'ensuit
 c'en sçavoir nos monnoyes.

Blanches et noires 24 et sur le
pied de sixante gros Touvois
d'argent le Roy au marc de
Paris et notre monnoye d'or
fin sur le pied en barres et
cours au marc d'or fin pour
62. 10. Touvois de monnoyes
demourantes de 50^e d'ordres
au marc de Paris et aura en
chacun denier d'or cours pour
25. Touvois en nos monnoyes
blanches et noires cours et
presentes et demureront
d'ordres, du cours et desir
qu'elles sont presentes
La difference qui sera ordonnee
entre faites et donnee en son
or fin au marc de Paris et
58. Touvois et tout argent
et 6 sillons a ceux qui feront
Le Roy 4. 12. Touvois de celle
même monnoye qui y estoit

et en un grand nombre de
 gravures de monoyer d'ye
 Commedi en pouveuse
 plus abondamment en
 platon et de emply de
 monoyer couvable pour quoy
 nous vous mandons et
 Expressément enjoignons et
 commandons que vos
 monoyer d'or Blancher et
 noires dessusdites que nous
 avons ordonné à faire present
 comme dit en l'aiter faire
 tanton et sans aucune
 prolongement et delay en la
 maniere que dessus en dit
 en telle maniere que par
 vous ny ait aucun deffaut
 donne au soir d'aujourd'hui
 Le vingt un octobre mil
 trois cent quatre vingt